

SEANCE DU 16 novembre 2023

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 9 novembre 2023. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 16 novembre 2023 à 20H00, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique BATTAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, BINOIST Christophe, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian

Excusé : QUEVERT Emilie, LE NABEC Marie-Laure

Absent : LEGALLAIS Julien

Monsieur NGUYEN-QUAN Christian a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Repas des aînés – remboursement de la part communale à l'A.S.C. de Marcillé

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2023-76 : Repas des aînés – remboursement de la part communale à l'A.S.C. de Marcillé

Conformément à l'information donnée lors de la dernière réunion du conseil municipal concernant le repas des aînés servi le 21 octobre 2023, la commune participait à hauteur de 7 € pour les aînés de 67 ans et plus. 38 inscrits étaient concernés par cet évènement ; le montant total de la part communale s'élevait donc à 266 €.

Cependant l'association, organisatrice de l'évènement, a réglé la totalité de la dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser les frais avancés à l'AS.C. de Marcillé-Raoul, soit 266 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Christian NGUYEN-QUAN, président de l'A.S.C. de Marcillé n'ayant pas participé à la décision.

2023-77 : Approbation des tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

- **Maintien des tarifs de location de la salle polyvalente, du foyer rural et des photocopies**

Sur proposition de son Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas faire évoluer les tarifs de location de la salle polyvalente, du foyer rural et des photocopies, de les maintenir au même niveau que ceux pratiqués en 2023, à savoir :

SALLE POLYVALENTE		
	<i>Tarif Commune</i>	<i>Tarif hors commune</i>
Caution	500 €	1000 €
Repas, buffet ou bal le soir	210 €	415 €

Repas ou buffet le midi	155 €	365 €
Location journée complète ou soir + lendemain midi	265 €	450 €
Location 2 jours consécutifs (mariage)	345 €	800 €
Bal ou spectacle avec entrées payantes (après-midi > 19h)	155 €	500 €
Bal ou spectacle avec entrées payantes, le soir	310 €	830 €
Réunion, assemblée, vin d'honneur, théâtre	80 €	155 €
Concours de belote, loto	80 €	520 €
Cauton sonorisation	100 €	100 €
Location sonorisation	35 €	50 €
Forfait énergie	15 €	15 €

+ *Redevance électricité : 0,40 € le kilowatt.*

FOYER RURAL		
	<i>Tarif Commune</i>	<i>Tarif hors commune</i>
Cauton	500 €	500 €
Réunion	30 €	40 €
Location journée complète ou soir + lendemain midi	150 €	230 €
Location 2 jours consécutifs	200 €	285 €
Concours de belote, spectacle	55 €	130 €
Repas, buffet, bal le midi ou le soir	100 €	180 €

+ *Redevance électricité : 0,40 € le kilowatt.*

PHOTOCOPIES

	<i>Particuliers</i>	<i>Associations</i>
Format A4	N&B 0,20 €	0,10 €
	Couleur 0,50 €	0,30 €
Format A3	N&B 0,30 €	0,15 €
	Couleur 1,00 €	0,60 €

▪ **Augmentation des tarifs des concessions**

	<i>Concessions le m²</i>	<i>concessions des cavurnes</i>
15 ans :	40 €	250 €
30 ans :	75 €	400 €
50 ans :	150 €	600 €

2023-78 : Plan « Bibliothèque d'école » rentrée 2023

Vu l'accord de subvention allouée par l'Education Nationale dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture,

Vu le montant de 800 € accordé par la commission académique de Prévention de l'illettrisme, au titre du financement de l'Etat,

Vu l'engagement de Monsieur le Maire, au nom de la commune, pour compléter les moyens attribués par le versement de la somme de 200 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la somme de 200 € en complément de la somme de 800 € attribuée par l'Etat pour l'achat d'ouvrages pour notre école publique.

2023-79 : Modification du tableau des emplois

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015-33 du conseil municipal n° 9 avril 2015 créant un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents de la collectivité peuvent prétendre à une nomination dans un nouveau grade, par l'ancienneté. Ces créations de poste permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'un nouveau poste dans la collectivité et la suppression de l'ancien poste correspondant.

FILIERE	Poste à supprimer	Poste à créer	Motif	Date d'effet
Technique	1 Adjoint technique territorial	1 adjoint technique principal de 2°classe	Avancement de grade	1 ^{er} décembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** la suppression du poste exposé ci-dessus, et la création du poste suivant à la date indiquée,

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2°classe

- **valide** la modification du tableau des emplois annexé à cette délibération ;

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté individuel de l'agent sur le poste nouvellement créé.

2023-80 : Actualisation recensement linéaire de la voirie communale

Un diagnostic de la voirie réalisé en 2018 par la société NextRoad, missionnée par la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, a établi un référentiel de l'ensemble du réseau communautaire.

Il a permis de réaliser un relevé des voiries communales et des chemins ruraux des communes.

Il en ressort que le linéaire de voirie revêtue de la commune de Marcillé-Raoul est de 47540 m.

Considérant que la préparation de la répartition de la DGF 2024 nécessite un recueil de données physiques et financières sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2023,

Considérant que le tableau indiquant le linéaire retenu au 1er janvier 2023 pour notre commune est de 19078 m,

Considérant que les délibérations actées au cours de l'année 2023 seront prises en compte pour la DGF 2025,

Le conseil municipal,

- autorise Monsieur le Maire à se rapprocher des services de l'Etat afin que soit actualisé le nouveau linéaire de voirie du domaine public communal : 47540 m et à signer tous documents se référant à ce dossier.

2023-81 : Inscriptions aux fonds de soutien départementaux

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal l'inscription de la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et la mise à disposition de foncier aménagé à bailleur social en vue de construction de logements sociaux, au titre des fonds de soutien départementaux.

➤ Projet de rénovation énergétique bâtiment mairie

Le bâtiment abrite les locaux habituels de la mairie mais aussi les locaux de l'agence postale, un local des associations et des locaux techniques.

La rénovation énergétique consiste à changer la couverture, poser des panneaux photovoltaïques, isoler les combles par soufflage d'isolant, changer les menuiseries extérieures de l'étage, changer le chauffage, asservir par horloge VMC et chauffage.

Monsieur le Maire fait état des enjeux financiers sur ce projet :

Dépenses H.T.	
Etude : note d'opportunité	645,00 €
Etude thermique	2500,00 €
Travaux	85000,00 €
Aléas 5%	4255,00 €
TOTAL	92400,00 €

➤ Aide à la création de logements sociaux

Le projet est d'envisager l'intégration harmonieuse de nouveaux logements sociaux, accessibles à la location (T2 à T4) dans le contexte pavillonnaire du permis d'aménager déposé « Rives de la Motte ».

Sur ce projet, les enjeux financiers ne sont pas évalués à ce jour. L'objectif est de faciliter l'intervention d'un bailleur social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département au titre des fonds de soutien départementaux, pour la rénovation énergétique du bâtiment « mairie »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours départemental pour faciliter la réalisation de logements par un bailleur social,
-

- de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tous documents s'y référant.

2023-82 : Mission Autorisation Droit du Sol (ADS) du SCoT du Pays de Fougères – Convention de prestation de service avec les communes – Avenant n°1

Pour rappel, le syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères est chargé d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et autorisation de travaux (AT) de la commune. La décision finale et sa rédaction restent de la compétence du Maire.

Couesnon Marches de Bretagne verse chaque année une participation afin de réduire la charge induite à la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé un ajustement du mode de financement sur le principe d'une clé de répartition plus équitable entre les communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont apportées sur l'article V « tarification / financement du service » de la convention de prestation de service de la mission ADS du SCoT du Pays de Fougères.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 portant sur l'article V « tarification/financement du service » de la convention de prestation de service de la mission ADS du SCoT du Pays de Fougères,
- Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant.

2023-83 : Changement de menuiseries - Logement de fonction (18 rue du Stade)

Afin de remplacer les menuiseries très abimées sur le logement de fonction situé 18 rue du Stade, Monsieur le Maire présente le devis de la SARL BEAUCHER, pour la fourniture et la pose d'une fenêtre avec persienne et d'une porte-fenêtre, en PVC blanc pour un montant de 3015,80 € H.T.

Le Conseil Municipal,

- donne un avis favorable à ce changement de menuiseries
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

Et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration de travaux.

2023-84 : Investissements

Après examen, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la société LE COQ d'un montant de 2629,75 € H.T. pour la fourniture et la pose d'un plafond acoustique au RDC du collectif (27, résidence les Primevères)
- Accepte le devis CDLELEC d'un montant de 951,96 € H.T. pour l'achat d'un sèche mains à installer dans la classe préfabriquée de l'école du haut.

2023-85 : Marquage au sol limitation de vitesse « 30 » - entrées lotissements « La Garenne » et « Bellevue »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une limitation de vitesse de 30km/h a été mise en place dans les lotissements mais une signalisation adaptée manquait à l'entrée du lotissement « La Garenne » et du lotissement « Bellevue ». Il propose de retenir le devis 4S Signalisation d'un montant de 394,70 € H.T. relatif à la fourniture et la pose de symbole B14 « 30 » pour assurer et préserver davantage la sécurité des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de son maire.

Questions diverses

- Licence IV du Bistrot de la Place. La participation de Monsieur le Maire aux enchères publiques pour l'acquisition de la licence n'a pu aboutir car le montant fixé par le conseil municipal a été dépassé.
- Dominique PRUNIER commente le rapport annuel 2022 du SMICTOM.
- Christian NGUYEN-QUAN, donne le compte rendu de sa dernière rencontre en tant que membre élu, au COPIL service commune SIG.
- La nacelle est réservée le 30 novembre pour l'installation des décorations de Noël.